



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Contrôle et évaluation:
rapport de la réunion
du bureau de la commission
et activités de suivi**

1. A sa 276^e session (novembre 1999), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de convoquer une réunion des membres du bureau de la Commission de la coopération technique bien avant la session de mars 2000 du Conseil d'administration afin d'examiner les propositions relatives aux modalités destinées à donner effet à un système de contrôle, propositions devant être soumises à la Commission de la coopération technique à la présente session du Conseil d'administration. Le bureau de la commission s'est donc réuni à Genève le 8 février 2000, sous la présidence de M. Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur, MM. Hoff et Agyei, ont participé à cette réunion, avec leurs conseillers.
2. Le rapport du bureau est le suivant:
 1. La question du contrôle de la coopération technique par le Conseil d'administration a fait l'objet de discussions à plusieurs sessions de la Commission de la coopération technique. A la fin de sa 276^e session (novembre 1999), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général «de convoquer une réunion du bureau de la commission bien avant la session du Conseil d'administration en mars 2000 afin d'examiner les propositions relatives aux modalités destinées à donner effet à un système de contrôle, qui seront soumises à la Commission de la coopération technique en mars 2000».
 2. Pour donner effet à cette décision, les membres du bureau de la commission, accompagnés de leurs conseillers respectifs, se sont réunis le 8 février au BIT à Genève.
 3. Les documents suivants ont été pris en considération ¹:

¹ Les documents II et III ainsi que les déclarations faites au nom des gouvernements seront publiés à part dans un addendum au présent document. Le document IV peut être obtenu sur demande. Le document V est soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration à la présente session (document GB.277/PFA/7/1).

- I. Effet à donner aux recommandations du Groupe de travail sur l'évaluation de la politique de partenariat actif (document GB.274/TC/1).
 - II. Propositions des PIEM (cadre complet de contrôle et d'évaluation de la coopération technique).
 - III. Note d'information établie par le Bureau.
 - IV. Références au contrôle et à l'évaluation dans les documents du Conseil d'administration: Commission de la coopération technique (de mars 1997 à novembre 1999) – extraits.
 - V. Examen de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail par le Corps commun d'inspection (Genève, 1999).
4. En outre, la réunion a pris note de la déclaration présentée au nom du groupe gouvernemental, complétée par les propositions du groupe des gouvernements africains, ainsi que de la position du groupe de l'Asie et du Pacifique.
 5. La réunion a apprécié les propositions des groupes gouvernementaux, y compris les cinq éléments des propositions des PIEM qui ont fait l'objet d'un accord général; toutefois, compte tenu de l'importance des tâches résultant de ces propositions, il a été recommandé de les mettre en œuvre graduellement, de manière échelonnée. En conséquence, elles devraient faire l'objet d'un réexamen régulier de la part du bureau de la commission en vue d'un suivi approprié.
 6. En ce qui concerne le contrôle, après une discussion approfondie, le bureau a noté qu'il y a un accord général pour qu'un examen des activités de terrain soit entrepris par des membres du Conseil d'administration tous les ans dans une région et pour que cet examen coïncide avec la réunion régionale.
 7. D'emblée, il a été indiqué très clairement que ces examens n'ont pas pour but de permettre une ingérence dans l'organisation du travail ou la gestion du Bureau. Leur principal objectif serait d'améliorer la qualité des discussions de la Commission de la coopération technique et d'accroître la capacité des membres du Conseil d'administration de fournir des orientations au Bureau pour tout ce qui touche à la coopération technique.
 8. Le bureau est convenu que l'examen des activités de terrain devrait comprendre plusieurs composantes étalées dans le temps:
 - i) des examens sur place auraient normalement lieu juste avant la réunion régionale. Trois membres du Conseil d'administration – chacun des trois groupes participant à la réunion régionale serait appelé à en désigner un – se rendraient dans un bureau de l'OIT et visiteraient un projet exécuté dans le même pays afin de se familiariser pendant cinq jours avec les activités en cours et d'informer la commission des enseignements à en tirer.
 - ii) Etant donné que deux réunions régionales (celle pour les Amériques et celle pour l'Afrique) viennent juste d'avoir lieu (1999), il faudrait pour l'exercice 2000-01 déroger au calendrier envisagé plus haut. En 2000, un examen supplémentaire devrait être entrepris dans les Amériques, en liaison avec une activité telle qu'une réunion tripartite officielle ou l'évaluation prévue de tel ou tel projet. En 2001, un

examen du même type devrait avoir lieu en Afrique. Le Bureau devrait présenter des propositions concernant les lieux et dates de ces examens au bureau de la commission à une réunion en mars 2000 durant la session du Conseil d'administration.

- iii) Compte tenu du rapport du Corps commun d'inspection – Examen de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail – qui sera présenté au Conseil d'administration en mars 2000, le bureau appuie la recommandation d'évaluer régulièrement les activités de terrain. Il recommande que cela se fasse à l'occasion de l'examen à mi-parcours – demandé en 1999 par la Conférence internationale du Travail – de la mise en œuvre des Conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, avec la participation des membres tripartites du Conseil d'administration dans différentes régions.
9. Le bureau a également examiné les propositions de modification du format du rapport annuel sur les activités de coopération technique, normalement soumis en novembre au Conseil d'administration. Des deux options proposées, le bureau a préféré la seconde, avec identification des questions critiques et des enseignements à en tirer. Toutefois, vu l'intérêt manifesté pour un rapport axé sur des thèmes donnés, il a décidé de réexaminer cette question à sa prochaine réunion en mars 2000.
10. Le bureau de la commission a demandé au Bureau de soumettre son rapport à la Commission de la coopération technique à la session de mars, ainsi que des propositions pour le financement des examens des activités de terrain durant le présent exercice biennal.

Genève, le 8 février 2000.

3. La commission est invitée:

- a) *à examiner, pour approbation, le rapport du bureau de la Commission de la coopération technique et à proposer au Conseil d'administration les modalités qui y sont présentées pour les examens. Il est recommandé de procéder à deux examens sur place en liaison avec une réunion régionale ou autre en 2000 (Amériques et Europe) et à deux autres examens en 2001 (Afrique et Asie). Chaque examen sera effectué par trois membres du Conseil d'administration, à savoir un membre par groupe, et il est entendu qu'un groupe tripartite propre à la région sera constitué pour effectuer l'examen dans la région considérée. Selon les estimations, le coût de quatre examens sur place en 2000-01 ne devrait pas dépasser 41 200 dollars E.-U.;*
- b) *à proposer au Conseil d'administration les modalités destinées à donner effet à la recommandation figurant au paragraphe 8 iii) du rapport du bureau de la Commission de la coopération technique;*

- c) compte tenu des considérations ci-dessus, à communiquer les propositions à la Commission du programme, du budget et de l'administration pour étude des conséquences financières et de la manière dont des dispositions devraient être prises pour financer les dépenses proposées.*

Genève, le 6 mars 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 3.

Annexe I